

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2234

29 novembre 2006

SOMMAIRE

Atelier de Serrurerie Henri Winandy, S.à r.l., Wiltz	107185
BIEL Fund Management Company S.A., Hesperange	107186
Capital Multi Strategies, Sicav, Luxembourg	107222
Cecofin S.A., Luxembourg	107194
Economy Luxembourg S.A., Luxembourg	107213
European Sports Management S.A., Luxembourg	107223
Genialics S.A., Luxembourg	107208
M&G European Property Holding Company, S.à r.l., Luxembourg	107195
North OREF Leopold, S.à r.l., Luxembourg	107202
Polaris Corporation Holding S.A., Manternach	107193
Polaris Corporation Holding S.A., Manternach	107194
Prickley Investments S.A., Luxembourg	107186
Repco 2 S.A., Luxembourg	107231
Repco 25 S.A., Luxembourg	107224
Repco 6 S.A., Luxembourg	107226
Royal Real Estate International S.A., Luxembourg	107195
Royal Real Estate International S.A., Luxembourg	107202
Scandico International Holding S.A., Luxembourg	107228
Swisscanto (Lu) Portfolio Funds Management Company S.A., Luxembourg	107230
Tullamore, S.à r.l., Luxembourg	107208
Vecenergy Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	107203

ATELIER DE SERRURERIE HENRI WINANDY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 32, rue Michel Thilges.

R. C. Luxembourg B 103.946.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société en date du 14 juillet 2006

Il résulte de l'assemblée générale du 14 juillet 2006 que:

- Les associés décident d'accepter la démission du gérant en place Monsieur Henri Winandy, prénommé.
- Les associés décident de nommer comme nouveau gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Daniel Winandy, serrurier, né le 17 juillet 1971 à Wiltz, demeurant à L-9573 Wiltz, 32, rue Michel Thilges.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant unique. Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

Pour extrait conforme

M^e P. Bettingen

Notaire

(116484.3/202/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

107186

PRICKLEY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 76.023.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV03982, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GH TRUST, Département Domiciliation de Godfrey Higuet

Avocats

Signature

(112282.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

BIEL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R. C. Luxembourg B 90.667.

In the year two thousand and six, on the fourth day of September.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg),

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of BIEL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., (R.C.S. Luxembourg, section B number 90.667), (hereinafter, the «Corporation»), having its registered office in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, incorporated by deed of the undersigned notary on January 9, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 102 of February 1, 2003, the articles of which have not been amended since.

The meeting is presided over by Mrs Marie-Hélène Poncelet, bank employee, professionally residing in Hesperange.

The chairman appoints as secretary Mrs Christine Burgard, bank employee, professionally residing in Hesperange.

The meeting elects as scrutineer Mrs Valerie Glane, bank employee, professionally residing in Hesperange.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the one hundred forty (140) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1.- Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation in order to refer to Chapter 14 of the Law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law»);

2.- Amendment of Article 4 of the Articles of Incorporation in order to insert the new place of the registered office;

3.- Amendment of Article 10 of the Articles of Incorporation relating to the auditor of the Company in order to delete the reference to the statutory auditor;

4.- Amendment of Article 18 of the Articles of Incorporation in order to refer to the independent auditor («réviseur d'entreprises agréé») as introduced by the Law;

5.- Amendment of Article 23 of the Articles of Incorporation in order to refer to Chapter 14 of the Law;

6.- Adoption of the coordinated Articles of Incorporation further to the foregoing changes;

7.- Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend Article 3 of the Articles of Incorporation in order to refer to Chapter 14 of the Law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law»). This Article 3 will now read as specified in the sixth resolution hereafter.

Second resolution

The meeting decide to transfer the registered office from L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet to L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich and to amend Article 4 of the Articles of Incorporation so as to read as specified in the sixth resolution hereafter.

Third resolution

The meeting decides to amend Article 10 of the Articles of Incorporation relating to the auditor of the Company in order to delete the reference to the statutory auditor. This Article 10 will now read as specified in the sixth resolution hereafter.

Fourth resolution

The meeting decides to amend Article 18 of the Articles of Incorporation in order to refer to the independent auditor («réviseur d'entreprises agréé») as introduced by the Law. This Article 18 will now read as specified in the sixth resolution hereafter.

Fifth resolution

The meeting decides to amend Article 23 of the Articles of Incorporation in order to refer to Chapter 14 of the Law. This Article 23 will now read as specified in the sixth resolution hereafter.

Sixth resolution

The meeting decides to adopt the coordinated Articles of Incorporation which will now read as follows:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a «société anonyme» under the name of BIEL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of ITAÚ INTERNATIONAL PRIVATE BANK 3-D FUND OF FUNDS on behalf of its unitholders (the «Fund») and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided Co-proprietorship interests in the Fund. The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and the holders of units of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by Chapter 14 of the Luxembourg law of 20th December 2002 governing collective investment undertakings (the «2002 Law»).

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Hesperange, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at one hundred and forty thousand US Dollars (USD 140,000.-), consisting of one hundred and forty (140) shares in registered form without nominal value. The Corporation may issue registered certificates representing shares of the Corporation. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, the transfers of shares and the dates of such transfers. The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of the month of April at 11.30 hours and for the first time in 2004. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors pursuant to notice setting forth the agenda sent by mail at least 8 days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of share-

holders, and publicised in accordance with the requirements of law. If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The board of directors of the Corporation may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation's (including the right to act as authorised signatory for the Corporation) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board of directors, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorises, sub-delegate their powers.

Delegation to a member of the board of directors shall be subject to the preliminary authorisation of the general meeting.

The board of directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 12. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint officers of the Corporation, including a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. The board of directors may also appoint an investment committee which shall have an advisory function, whose purposes, memberships and governance rules are fixed by the board of directors. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors and of any general meeting of shareholders shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by any two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors, associates or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director, associate or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director, associate or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director, associate or officer shall make known to the board of directors such personal

interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's, associate's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving BANCO ITAÚ EUROPA LUXEMBOURG S.A. or any subsidiary or any affiliate thereof, or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director, associate or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The general manager of the Corporation (if appointed) shall be the chief operating officer and chief executive officer of the Corporation and shall have full authority to act on behalf of the Corporation in all matters concerned with the daily management and affairs of the Corporation and with carrying out all acts in furtherance of the corporate policy and purpose.

Art. 17. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors of the Corporation, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 18. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by an independent auditor («réviseur d'entreprises agréé»). The independent auditor («réviseur d'entreprises agréé») shall be elected by the shareholder's general meeting.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on 31st December, 2003.

Art. 20. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders, upon proposal of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may decide to declare interim dividends subject to the conditions set forth in the law.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended and the 2002 Law governing collective investment undertakings.»

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatre septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg)

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BIEL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 90.667) (ci-après, la «Société»), ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 102 du 1^{er} février 2003, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est présidée par Madame Marie-Hélène Poncelet, employée de banque, demeurant professionnellement à Hesperange.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christine Burgard, employée de banque, demeurant professionnellement à Hesperange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie Glane, employée de banque, demeurant professionnellement à Hesperange.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les cent quarante (140) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'Article 3 des Statuts en vue de se référer au Chapitre 14 de la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi»).

2.- Modification de l'Article 4 des Statuts en vue d'insérer la nouvelle adresse du siège social.

3.- Modification de l'Article 10 des Statuts concernant le commissaire de la Société en vue de supprimer la référence au commissaire.

4.- Modification de l'Article 18 des Statuts en vue de se référer au réviseur d'entreprises agréé prévu par la loi.

5.- Modification de l'Article 23 des statuts en vue de se référer au Chapitre 14 de la Loi.

6.- Adoption des statuts suite aux modifications ci-avant.

7.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 3 des Statuts en vue de se référer au Chapitre 14 de la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi»). Cet Article 3 aura la teneur telle que spécifiée dans la sixième résolution ci-après.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet à L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich et de modifier l'Article 4 des Statuts pour lui donner la teneur telle que spécifiée dans la sixième résolution ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 10 des Statuts concernant le commissaire de la Société en vue d'y supprimer la référence au commissaire. Cet Article 10 aura la teneur telle que spécifiée dans la sixième résolution ci-après.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 18 des Statuts en vue de se référer au réviseur d'entreprises agréé prévu par la loi. Cet Article 18 aura la teneur telle que spécifiée dans la sixième résolution ci-après.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 23 des statuts en vue de se référer au Chapitre 14 de la Loi. Cet Article 23 aura la teneur telle que spécifiée dans la sixième résolution ci-après.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'adopter les statuts modifiés qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de BIEL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute à tout instant par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de ITAÚ INTERNATIONAL PRIVATE BANK 3-D FUND OF FUNDS (le «Fonds») pour compte de ses copropriétaires et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans le Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la gestion et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et transferts à son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères et exercer pour compte du Fonds et des détenteurs de parts du Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par le Chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 (la «Loi de 2002») concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent quarante mille Dollars US (USD 140.000,-), représenté par cent quarante (140) actions nominatives sans désignation de valeur nominale.

La Société pourra émettre des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions, les transferts des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents Statuts.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 11.30 heures et pour la première fois en 2004. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration de la Société pourra déléguer ses pouvoirs concernant la gestion journalière et les affaires de la société (y compris le droit d'agir comme dû mandataire) et ses pouvoirs concernant la politique et les objectifs de la société à une ou plusieurs personnes physiques ou sociétés qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui, si le conseil d'administration l'autorise, pourront sous-déléguer leurs pouvoirs.

La délégation à un autre membre du conseil d'administration doit être sujette à une autorisation préliminaire de l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration peut aussi conférer des pouvoirs par acte notarié ou procuration sous seing privé.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un administrateur-délégué, éventuellement des directeurs généraux adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Le Conseil d'Administration peut aussi nommer un Comité d'investissement qui aura une fonction de conseil dont l'objectif de ses membres et de ses règles de gestion seront fixés par le Conseil d'Administration. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en disposent pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme ou télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales d'actionnaires seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de la gestion et de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, associés, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme 'intérêt personnel', tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec BANCO ITAÚ EUROPA LUXEMBOURG S.A. ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le directeur général de la Société (s'il a été nommé) sera le chef d'exploitation et d'exécution de la Société et aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que l'accomplissement de son objet et la poursuite de l'orientation générale.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature individuelle de toute personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un réviseur d'entreprises agréé. Le réviseur d'entreprises agréé sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et pourra décider seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en une monnaie choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déclarer des dividendes intérimaires aux conditions prévues par la loi.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la Loi de 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

signé: M.-H. Poncelet, C. Burgard, V. Glane et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 septembre 2006, vol. 438, fol. 14, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(120438.3/242/469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

POLARIS CORPORATION HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6850 Manternach, 6, rue Ernest Mehlen.

H. R. Luxemburg B 77.876.

Im Jahre zweitausendsechs, am zwölften Oktober.

Vor dem amtierenden Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitz zu Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der POLARIS CORPORATION HOLDING S.A., eine Holdinggesellschaft mit Sitz in L-1931 Luxemburg, 55, avenue de la Liberté, gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 11. September 2000, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 157 vom 1. März 2001.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Benoît Tassigny, Jurist, wohnhaft in Nothomb.

Der Vorsitzende bestellt zum Sekretär Herrn Mustafa Nezar, Jurist, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Diab Boudene, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, 9, rue des Trévières.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

- 1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1931 Luxemburg, 55, avenue de la Liberté nach L-6850 Manternach, 6, rue Ernest Mehlen.
- 2) Dementsprechende Abänderung von Artikel 2 und 15 der Satzung.
- 3) Verschiedenes.

II. Der Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der anwesenden beziehungsweise vertretenen Gesellschafter und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Gesellschafter.

Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten, letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

III. Dass gemäss vorerwähnter Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig hier vertreten ist, und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und nimmt nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1931 Luxemburg, 55, avenue de la Liberté nach L-6850 Manternach, 6, rue Ernest Mehlen.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 2, Absatz 1 und Artikel 15, Absatz 1 wie folgt abgeändert:

«**Art. 2. Erster Absatz.** Sitz der Gesellschaft ist Manternach.»

«**Art. 15. Erster Absatz.** Die jährliche Generalversammlung tritt in Manternach am Sitz der Gesellschaft oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen am ersten Montag des Monats Juni um 10.00 Uhr.»

Kosten und Gebühren

Die Kosten und Gebühren, in welcher Form auch immer, welcher der Gesellschaft anfallen durch vorliegende Urkunde, belaufen sich auf ungefähr siebenhundertfünfzig Euro (750,- EUR).

Worüber Urkunde, gesehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben diese mit dem Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Tassigny, M. Nezar, D. Boudene, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 99, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 19. Oktober 2006.

G. Lecuit.

(113340.3/220/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

POLARIS CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6850 Manternach, 6, rue Ernest Mehlen.

R. C. Luxembourg B 77.876.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 19 octobre 2006.

G. Lecuit.

(113341.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

CECOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 56.704.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03413, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(112530.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

ROYAL REAL ESTATE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 90.992.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, réf. LSO-BS05053, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Signature.

(112804.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

**M&G EUROPEAN PROPERTY HOLDING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
(anc. PRUDENTIAL INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l.)**

Share capital: EUR 34,253,300.-.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 92.191.

In the year two thousand and six, on the third day of October,

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

M&G EUROPEAN PROPERTY FINANCE COMPANY, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, which registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending,

here represented by Mr. Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its capacity as sole shareholder (the «Sole Shareholder») of PRUDENTIAL INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office is at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 92.191, incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed of Maître Gérard Lecuit, residing in Luxembourg, on 27 February 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 375 of 7 April 2003, the articles of incorporation of which were last amended by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on March 30, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1486 of August 3rd, 2006 (the «Company»), has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder decides to modify the denomination of the Company, which shall henceforth be M&G EUROPEAN PROPERTY HOLDING COMPANY, S.à r.l.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company, relating to its corporate purpose, which will now read as follows:

«**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also acquire, dispose of, manage and exploit patents, marks, licenses, permits or other industrial property rights.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.»

Third resolution

Following the resignation of Laurent Belik and Stéphanie Duval as managers of the Company, by letters dated as of October 3, 2006, the Sole Shareholder resolves to appoint

- Mr. Peter Baxter, born on June 23, 1956 in Newtownards, residing at 18, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,
- Mr. Kenneth Hay, born on March 9, 1948 in Aberdeen, residing at 12a, rue J.-P. Komes, L-6988 Hoster, and
- Ms. Georgina Hunter, born on August 25, 1980 in St. Albans, residing at 2, Crossway Cottages, West Meon, Hampshire GU32 1LJ,

as new managers of the Company with effect as of the date hereof and for an unlimited period.

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides that the registered office is transferred at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, as from the date of the present meeting.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to modify the Company's financial year, which shall henceforth start on the 1st of August and end on the 31st of July of the following year, with the exception of the current book year, which will run from January 1, 2006 up to and including July 31, 2007.

Sixth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder decides to amend and to fully restate the articles of incorporation of the Company, which will now read as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also acquire, dispose of, manage and exploit patents, marks, licenses, permits or other industrial property rights.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of M&G EUROPEAN PROPERTY HOLDING COMPANY, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

The registered office of the Company may however be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a decision of the sole manager or, in case of several managers, of the board of managers.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at thirty-four million two hundred fifty-three thousand three hundred euro (EUR 34,253,300.-) represented by three hundred forty-two thousand five hundred thirty-three (342,533) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meeting.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

In case of a single partner, the Company's shares held by such partner are freely transferable.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The manager, or in case of several managers, the board of managers may delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents, and determine this agent's responsibilities and remuneration, if any, the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of any two managers, or by the signature(s) of any person(s) to whom authority has been delegated by the sole manager or jointly by two managers.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or email, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex, facsimile or email, or another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or email, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the Sole Partner - Collective Decisions of the Partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of August and ends on the 31st of July.

Art. 22. Each year on the 31st of July, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall borne by the Company as a result of the modification of its articles of incorporation are estimated at EUR 2,000.-

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing known to the notary by its name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trois octobre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg, qui sera le dépositaire du présent acte,

A comparu:

M&G EUROPEAN PROPERTY FINANCE COMPANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et dont l'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours,

ici représentée par Monsieur Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associé unique (l'«Associé Unique») de PRUDENTIAL INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.191, constituée et régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 février 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 375 du 7 avril 2003, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1486, le 3 août 2006 (la «Société»), a requis le notaire instrumentant d'acter que:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société, qui sera désormais M&G EUROPEAN PROPERTY HOLDING COMPANY, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 de statuts de la Société, relatif à son objet social, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut aussi acquérir, céder, gérer et exploiter des brevets, des marques, des licences, des permis et tout autre droit de propriété industrielle.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.»

Troisième résolution

Suite à la démission de Laurent Belik et Stéphanie Duval en tant que gérants de la Société, par des lettres datées du 3 octobre 2006, l'Associé Unique décide de nommer:

- Monsieur Peter Baxter, né le 23 juin 1956 à Newtownards, demeurant 18, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,
 - Monsieur Kenneth Hay, né le 9 mars 1948 à Aberdeen, demeurant 12a, rue J.-P. Komes, L-6988 Hoster,
 - Mademoiselle Georgina Hunter, née le 25 août 1980 à St. Albans, demeurant 2, Crossway Cottages, West Meon, Hampshire GU32 1LJ,
- aux fonctions de gérants de la Société, avec effet à la date de la présente assemblée, pour une durée indéterminée.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide en outre qu'à compter de la date de la présente assemblée, le siège social est transféré au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'année sociale de la Société, qui commencera désormais le 1^{er} août et se terminera le 31 juillet de l'année suivante, avec exception de l'année sociale en cours qui a débuté le 1^{er} janvier 2006 se terminera le 31 juillet 2007.

Sixième résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de procéder à la modification et à la refonte complète des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut aussi acquérir, céder, gérer et exploiter des brevets, des marques, des licences, des permis et tout autre droit de propriété industrielle.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de M&G EUROPEAN PROPERTY HOLDING COMPANY, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Le siège social peut être déplacé à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville par décision du gérant unique ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente-quatre millions deux cent cinquante-trois mille trois cents euros (EUR 34.253.300,-) représentée par trois cent quarante-deux mille cinq cent trente-trois (342.533) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement cessibles.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, et déterminer les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants, ou par la signature de toute autre personne à qui tel pouvoir aura été délégué par le gérant unique ou conjointement par deux gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserait tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration, en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} août et se termine le 31 juillet de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 juillet, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Niedner, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 octobre 2006, vol. 438, fol. 43, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(115768.3/242/414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

ROYAL REAL ESTATE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 90.992.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BS05067, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Signature.

(112807.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

**NORTH OREF LEOPOLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. NORTH OREF ROMANIA, S.à r.l.).**

Share capital: EUR 1,000,000.-.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 117.076.

In the year two thousand and six, on the nineteenth of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MAXQ MASTER FUND LIMITED, a limited liability company organised under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Ugland House, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, West Indies and registered with the Cayman Registrar of Companies under number CR-120198,

here represented by Mr Régis Galiotto, private employee with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450, Luxembourg, by virtue of a proxy given on 15 September 2006.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of NORTH OREF ROMANIA, S.à r.l. (the «Company»), a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, and incorporated in Luxembourg under number B 117.076 has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the company into NORTH REOF LEOPOLD, S.à r.l.

Second resolution

The sole shareholder decides subsequently to amend Article 4 of the Articles of Association as follows:

« **Art. 4.** The Company will have the name NORTH REOF LEOPOLD, S.à r.l.»

Third resolution

The sole shareholder decides to transfer the registered office of the Company from Senningerberg to L-1885 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

Fourth resolution

The sole shareholder agrees to the subsequent amendment of Article 5 of the Company's Articles of Incorporation to read:

«**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.»

Estimate of costs

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to 1,700.- EUR.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MAXQ MASTER FUND LIMITED, une société établie sous les lois des Iles Caïmanes, ayant son siège social à Ugland House, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmanes, West Indies, et enregistrée au Registrar of Companies des Iles Caïmanes sous le numéro CR-120198,

représentée par Monsieur Régis Galiotto, employé privé, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 septembre 2006.

La procuration signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné restera annexe au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de NORTH OREF ROMANIA, S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, et inscrite auprès du Registre des Sociétés et Associations sous le numéro B 117.076, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société en NORTH REOF LEOPOLD, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique décide par conséquent de modifier l'article 4 des statuts de la société comme suit:

« **Art. 4.** La dénomination sociale de la Société est NORTH REOF LEOPOLD, S.à r.l.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Senningerberg à L-1885 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

Quatrième résolution

L'associé unique décide par conséquent de modifier l'article 5 des statuts de la société comme suit:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts. L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison du présent acte s'élève approximativement à 1.700,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, vol. 1555, fol. 46, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

J. Elvinger.

(113097.3/211/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

VECENERGY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 120.998.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the twenty-third day of October.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

VECENERGY LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware (USA), having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801 registered with The Corporation Trust Company under number 4223517,

here represented by:

Mr Alexis Kamarowsky, company manager, residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy given in West Palm Beach, Florida (USA), on 11 octobre 2006.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the subscriber and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of VECENERGY LUXEMBOURG, S.à r.l. (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities and patents. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at seventy-five thousand Euro (75,000.- EUR) divided into three thousand (3,000) shares having a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) per share.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on the 1 January of each year and ends on 31st December the same year.

Art. 15. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All three thousand (3,000) shares have been subscribed by the appearing party, the company Vecenergy LLC, pre-named and fully paid-up by the same by contribution in cash so that the sum of seventy-five thousand Euro (75,000.-EUR) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2006.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at 1 (one).

The sole shareholder appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Christopher Vecellio, corporate executive, whose professional address is at PO Box 15065, West Palm Beach, FL 33416, 101 Sansburys Way, West Palm Beach, FL 33411;

2. The registered office is established at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

VECENERGY LLC, une société à responsabilité limitée constituée conformément au droit de l'Etat du Delaware, avec siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, enregistrée auprès de la The Corporation Trust Company sous le numéro 4223517,

ici représentée par:

Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à West Palm Beach, Florida (USA), le 11 octobre 2006.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de VECENERGY LUXEMBOURG, S.à r.l. (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) divisé en trois mille (3.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Toutes les trois mille (3.000) parts sociales ont été intégralement souscrites par VECENERGY LLC, susmentionnée et intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérant est fixé à un (1). Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
- Monsieur Christopher Vecellio, dirigeant de société, dont l'adresse professionnelle est à PO Box 15065, West Palm Beach, FL 33416, 101 Sansburys Way, West Palm Beach, FL 33411.
2. Le siège social de la société est établi à 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2006, vol. 907, fol. 65, case 8. – Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(120064.3/239/287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

GENIALICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 96.790.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BS05046, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Signature.

(112809.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

TULLAMORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 121.002.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirteenth day of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

DHC Luxembourg IV, S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg represented by M^e Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated October 2006 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above stated capacity, have requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company TULLAMORE, S.à r.l. («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name TULLAMORE, S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the

ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, debentures as well as convertible notes or certificates.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may act as commandité and unlimited partner in corporate or other partnerships.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches in Luxembourg.

Art. 5. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (12,500 EUR) divided into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (25 EUR) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law (in particular in the case of pledges), a transfer of shares to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the manager(s) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the managers.

Art. 8. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing shareholders taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by the manager(s) by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least 8 days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collec-

tive decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolutions may be passed at any time without prior notice.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the shareholders (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on 30th May at 11:30 A.M. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year. The first accounting year starts on the date of incorporation of the Company and ends on 31st December 2007.

Art. 12. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The operations of the Company shall, if the Company counts more than 25 shareholders be subject to the supervision of a statutory auditor. In such case the statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders. Such statutory auditor in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

Art. 13. The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 14. Out of the net profit five per cent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party and the notary, DHC LUXEMBOURG IV, S.à r.l., has subscribed and entirely paid-up the five hundred shares.

Evidence of the payment of the subscription price of EUR 12,500 has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand nine hundred.

Extraordinary general meeting

The shareholders have forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. The following persons are named managers (each with sole signature power) of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Name, Title, Address, Date of birth, Place of birth

Gérard Becquer, Chartered accountant, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, 29 April 1956, Briey, France,
Graeme Stening, General Counsel, 135, MacDonald Road The Gables, Lightwater, United Kingdom, 10 May 1964, Chertsey, England,

Cedric B. Stebel, Company administrator, 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, 5 May 1977, Virton, Belgium.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2007.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

DHC LUXEMBOURG IV, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg représenté par M^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du octobre 2006 (cette procuration sera enregistrée avec le présent acte).

Les parties comparantes agissant ès qualités ont demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée TULLAMORE, S.à r.l., qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DHC LUXEMBOURG IV, S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de certificats de créance ainsi que des notes et certificats convertibles.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut agir en tant que commandité et associé à responsabilité illimitée dans des partnerships sous forme sociétaire ou autre.

Finally, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des Statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales au Luxembourg.

Art. 5. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Art. 6. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi (notamment en case de gages), les cessions de parts sociales entre vifs à des non associés sont soumises à l'agrément d'au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

Art. 7. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de chacun du/des gérant(s) ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le ou un des gérants.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tous autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière responsabilité des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par les gérants par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière responsabilité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions écrites unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises (i) qu'à la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si et aussi longtemps que la Société a plus de 25 associés, une assemblée générale annuelle doit être tenue le 30 mai à 11 heures 30 de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant immédiatement.

Art. 11. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. La première année sociale commence à la date de constitution et se termine au 31 décembre 2007.

Art. 12. Chaque année, à la fin de l'exercice social, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 membres, les opérations de la Société feront l'objet d'une surveillance par un commissaire aux comptes. Dans un tel cas le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale des associés. Un commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment par l'assemblée générale des associés avec ou sans motifs.

Art. 13. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 14. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 15. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante et le notaire, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les cinq cents parts sociales. Preuve du paiement du prix de souscription de 12,500 a été montrée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa constitution sont évaluées à environ mille neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants (chacun avec pouvoir de signature individuelle) de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Nom, Titre, Adresse, Date de naissance, Lieu de naissance

Gérard Becquer, Comptable, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, 29 avril 1956, Briey, France,
Graeme Stening, Conseillé, 135, MacDonald Road The Gables, Lighthwater, United Kingdom, 10 mai 1964, Chertsey, Angleterre,
Cedric B. Stebel, Cadre en Entreprise, 20, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, 5 mai 1977, Virton, Belgique.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Hoss, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 19 octobre 2006, vol. 438, fol. 53, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(120104.3/242/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

ECONOMY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 120.681.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirteenth of October.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

STICHTING ECONOMY LUXEMBOURG, a foundation (stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the trade and companies register of the Chamber of Commerce and Industries for Amsterdam under the number 34257844, having its registered office at Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, the Netherlands (the Shareholder) and duly represented by its managing director, TRUST INTERNATIONAL MANAGEMENT (T.I.M.) B.V., having its registered office at Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, the Netherlands, here represented by Alicia Monteiro, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party, acting in its capacity as representative of the Shareholder, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of ECONOMY LUXEMBOURG S.A. (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 22. below.

Art. 4. Corporate objects. The corporate objects of the Company are (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription or in any other manner and the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above). The Company may borrow in any form and may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may grant loans (whether subordinated or unsubordinated) or other forms of financing to any company. It may also lend funds (including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities) to its subsidiaries and affiliated companies.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may (i) enter into any transaction or agreement which is subject to, governed by or part of (or capable of being entered into under) any capital markets master agreement (including under an ISDA Master Agreement), (ii) execute and deliver any such master agreement or any confirmation or other confirming evidence of any such transaction under such master agreement, (iii) perform any obligations under any such transaction or master agreement and (iv) to so enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase and similar transactions or transactions in the context hereof or combinations of any of the foregoing. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects provided the Company will not enter into operations or transactions that would result in it being engaged in an activity that would be subject to license requirements or that would be a regulated activity of the financial sector.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) consisting of 310 (three hundred and ten) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each.

Art. 6. Shares. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Debt securities. Debt securities issued by the Company in registered form (obligations nominatives) may, under no circumstances, be converted into debt securities in bearer form (obligations au porteur).

Art. 9. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the single shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the last business day in March of each year at 10.00 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 10. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein. Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a ballot paper) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (2) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Art. 11. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51 bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 12. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

One member of the Board may represent more than one prevented member at a meeting of the Board provided that always at least two members who are either present in person or who assist at such meeting by way of any means of communication that complies with the requirements set forth in the next paragraph.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this

article 12. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every directors. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 14. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 15. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Statutory auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditors shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditors in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1 January and shall terminate on the 31 December of each year.

Art. 20. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 21. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 22. below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be

physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 23. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Transitory provisions

The first business year begins today and ends on 31 December 2007.

The first annual General Meeting will be held in 2008.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to 310 (three hundred and ten) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been paid up by the Shareholder to an extent of 100% (one hundred per cent.) by payment in cash, so that the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) paid by the Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated to EUR 2,000.-.

Resolutions of the shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed share capital has passed the following resolutions.

1. the number of directors of the Company is set at 1 (one);

2. the following person is appointed as Sole Director:

Doeke van der Molen, having its professional address at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

3. that there be appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company:

C.A.S. SERVICES S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 68168;

4. that the terms of office of the Sole Director and the statutory auditor will expire after the annual General Meeting of the year 2008; and

5. that the address of the registered office of the Company is at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résident à Mersch.

A comparu:

STICHTING ECONOMY LUXEMBOURG, fondation (stichting) régie par le droit des Pays-Bas, enregistrée auprès du registre de commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amsterdam sous le numéro 34257844, ayant son siège social à Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, Pays-Bas et ici dûment représentée par son administrateur-délégué, TRUST INTERNATIONAL MANAGEMENT (T.I.M.) B.V., dont le siège social est à Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, Pays-Bas (l'Associé Unique),

ici représentée par Alicia Monteiro, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de représentant de l'Associé Unique, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de ECONOMY LUXEMBOURG S.A. (ci-après la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'«Associé Unique») ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière et l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portants sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'actions et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société peut accorder des prêts (qu'ils soient subordonnés ou non subordonnés) ou d'autres formes de financement à toute société. Elle peut aussi prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations) à ses filiales et sociétés affiliées.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut (i) participer à des opérations ou passer des contrats qui sont soumis à, régi par ou font partie (ou peuvent être soumis à) d'une convention cadre telle qu'habituellement conclue dans le secteur des marchés de capitaux (y compris les ISDA Master Agreements), (ii) exécuter et délivrer de telles conventions cadres ou tout acte de confirmation ou autre preuve attestant qu'une telle opération a été réalisée dans un tel cadre contractuel, (iii) exécuter toutes obligations nées dans le cadre d'une telle opération ou dans un tel cadre contractuel, et (iv) passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, ainsi que d'autres opérations similaires ou toutes opérations réalisées dans le contexte des opérations précitées ou consistant dans la combinaison de deux ou plusieurs des opérations précitées. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, à condition que l'opération ou le contrat ne sont pas incompatibles avec les objets ci-devant énumérés.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social, à la condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions pour lesquelles un agrément serait nécessaire ou qui seraient considérées comme étant des activités réglementées du secteur financier.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne pourront, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le dernier jour ouvrable de mai à 10:00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 10. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquées sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 11. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence,

ce, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procurator à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs autres membres empêchés du Conseil d'Administration à la condition qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration soient physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication qui est conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes

personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondateur de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 18. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il a souscrit les 310 (trois cent dix) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Associé Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés de 1915, et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 2.000,-.

Résolutions de l'associé unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateur de la Société est fixé à 1 (un);

2. est nommé Administrateur Unique de la Société la personne suivante:

Doeke van der Molen, ayant son adresse professionnelle au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

3. est nommé commissaire aux comptes de la Société:

C.A.S. SERVICES S.A., de droit luxembourgeois ayant son siège social au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.168;

4. le mandat de l'Administrateur Unique et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2008; et

5. le siège social de la société est fixé au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Monteiro, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 octobre 2006, vol. 438, fol. 52, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(116266.3/242/570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

CAPITAL MULTI STRATEGIES, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.385.

L'an deux mille six, le neuf octobre.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CAPITAL MULTI STRATEGIES, une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 13 avril 1994, publié au Mémorial C numéro 215 du 2 juin 1994 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire Frank Baden, en date du 30 mai 2005, publié au Mémorial C numéro 631 du 30 juin 2005.

L'assemblée est présidée par Madame Marie-Cécile Mahy, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue, qui désigne comme secrétaire Madame Valérie Schmitz-Deny, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Lydie Moulard, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acrier ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Décision de dissolution et mise en liquidation de la société.

2) Désignation du liquidateur BANQUE DE LUXEMBOURG représentée par Monsieur Nico Thill, Membre de la Direction, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III) Que l'assemblée générale extraordinaire a été valablement convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour de la présente assemblée qui ont été envoyés par lettre aux actionnaires nominatifs en date du 4 septembre 2006, et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1751 du 19 septembre 2006 et numéro 1831 du 29 septembre 2006,

- dans le journal D'Wort, le 19 septembre 2006 et le 29 septembre 2006.

IV) Il résulte de la dite liste de présence que sur les mille sept cent quatre-vingt-dix (1.790) actions en circulation, toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée générale, de sorte que la présente assemblée est régulièrement convoquée, et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur la société anonyme BANQUE DE LUXEMBOURG, représentée par Monsieur Nico Thill, Membre de la Direction, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés section B sous le numéro 5.310.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus larges pour l'exercice de ses fonctions, y compris ceux inscrits aux articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur pourra accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, même dans les cas où une telle autorisation est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire des avoirs sociaux et il pourra s'en référer au bilan.

Pour des opérations particulières, il pourra déléguer, sous sa responsabilité, telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera à un ou plusieurs mandataires pour une période qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M.C. Mahy, V. Schmitz-Deny, L. Moulard, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 1, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

J.-P. Hencks.

(113390.3/216/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

EUROPEAN SPORTS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 46.438.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le trois octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

BESTPLAYERS S.A., une société constituée et existant sous les Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

représentée par son seul «director», la société DAHMER LIMITED, une société régie par le droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Wickhams'Cay, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

laquelle dernière est ici représentée par:

Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg,

agissant en sa qualité de «director» de ladite société, avec pouvoir de signature individuelle,

en vertu d'une résolution du seul «director» de la société DAHMER LIMITED, prise le 8 juillet 2004.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, ainsi qu'au nom et pour compte du mandant prénommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société EUROPEAN SPORTS MANAGEMENT S.A. (la «Société») une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 46.438, fut constituée aux termes d'un acte notarié du 30 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 152 du 20 avril 1994; les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte notarié daté du 21 février 1994, publié au Mémorial C numéro 243 du 20 juin 1994.

Suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue sous seing privé à la date du 15 mai 2002 et dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 1221 du 19 août 2002, la monnaie d'expression du capital social a été convertie en euros (EUR) entraînant une modification conséquente de l'article trois (3) des statuts.

II.- Que le capital social de la Société s'élève donc, après cette assemblée générale du 15 mai 2002 à cent quarante-huit mille huit cents euros (148.800,- EUR) divisé en six cents (600) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

III.- Que la mandante est devenue propriétaire de la totalité des actions émises par la Société et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société avec effet à ce jour.

IV.- Que la mandante, prénommée, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'elle se trouve investie de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

V.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs, et au commissaire de la Société dissoute, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

VI.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute, c'est-à-dire au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

VII.- Qu'il a été procédé immédiatement à l'annulation de toutes les actions de la Société, le cas échéant à l'annulation du livre des actionnaires nominatifs de la Société, en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que la mandante s'engage à régler personnellement tous les frais résultant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: F. Cannizzaro di Belmontino, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2006, vol. 907, fol. 40, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(113344.3/239/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

REPCO 25 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 114.188.

In the year two thousand and six, on the fifteenth of September.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary public residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Ms Samia Rabia, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney of the Company pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company (as defined below) passed on September 15, 2006.

A copy of the minutes of the Board of Directors, having been signed *ne varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

I. The Company has been incorporated under the name of REPCO 25 S.A. on February 13, 2006 by virtue of a deed of Maître Léon Thomas Metzler known as Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on May 8, 2006, n° 899, and has its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and is registered with the Luxembourg Trade Register under section B and number 114.188. The articles of association have been amended for the last time on August 16, 2006 by virtue of a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The share capital of the Company amounts at EUR 1,707,520.- (one million seven hundred seven thousand and five hundred twenty euros). The subscribed capital of the Company is set at EUR 1,707,520.- (one million seven hundred seven thousand and five hundred twenty euros) represented by 128,333 A Shares and 42,519 B Shares.

III. According to article 5 of the articles of association of the Company, the amount of the authorized capital and authorized loan notes is fixed at EUR 760,880.02 (seven hundred sixty thousand eight hundred eighty euros and two cents), and article 5 of the articles of association of the Company allows the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital.

IV. During its meeting dated September 15, 2006, the Board of Directors of the Company resolved to proceed to the increase of the share capital, in an amount of EUR 79,220.- pursuant to the issuance of 5,950 A Shares (the «Newly Issued A Shares») and of 1,972 B Shares (the «Newly issued B Shares»), each having a nominal value of EUR 10.-.

V. The Newly Issued A Shares have been subscribed by RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST, S.à r.l. (RPIT), having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the registry of Commerce and companies under section B number 110.464 (the «A Subscriber»).

VI. The Newly Issued B Shares have been subscribed by UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), having its registered office at Level 1, Citymark, 150 Fountainbridge, Edinburgh, EH3 9PE, United Kingdom (the «B Subscriber»).

VII. The Newly Issued A Shares and the Newly Issued B Shares have been entirely subscribed and paid in by the A Subscriber and by the B Subscriber as here-above stated in consideration for an aggregate cash contribution amounting to EUR 79,220.-. The accuracy of the subscription has been evidenced to the undersigned notary by a blocking certificate issued by DEXIA BIL as of September 15, 2006, which having been signed *ne varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

VIII. The amount of EUR 79,220.- is at the free disposal of the Company as it has been evidenced to the undersigned notary.

IX. As a consequence of such increase of capital, the Board of Directors resolved to amend the article 5.1 and the article 5.3. of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«5.1. The subscribed capital of the Company is set at EUR 1,786,740.- (one million seven hundred eighty-six thousand and seven hundred forty euros), represented by 178,674 (one hundred seventy-eight thousand six hundred seventy-four) shares having a par value of EUR 10.- (ten euros) each divided into 134,183 (one hundred thirty-four thousand one hundred and eighty-three) class A shares (the «A Shares») and 44,491 (forty-four thousand four hundred ninety-one) class B shares (the «B Shares») and together with the A shares, hereinafter the «Shares»).»;

«5.3. The authorised capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of EUR 565,396.72 (five hundred sixty-five thousand three hundred ninety-six and seventy- two cents).»

Expenses

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately one thousand seven hundred and fifty Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quinze septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Mademoiselle Samia Rabia, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la Société en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société (telle que définie ci-dessous) prise en sa réunion du 15 septembre 2006.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée sous la dénomination de REPCO 25 S.A., le 13 février 2006 par acte passé par-devant Maître Léon Thomas Metzler dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du 8 mai 2006 n° 899 et a son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 114.188. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte passé par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, le 16 août 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 1.707.520,- (un million sept cent sept mille cinq cent vingt). Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 1.707.520,- (un million sept cent sept mille cinq cent vingt réparti en 128.333 Actions A et 42.519 Actions B;

III. Selon l'article 5 des statuts, le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire est fixé à un montant total de EUR 760.880,02 (sept cent soixante mille huit cent quatre-vingt euros et deux cents) et l'article 5 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Lors de sa réunion du 15 septembre 2006 le conseil d'administration, a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant de EUR 79.220,- par l'émission de 5.950 Actions A (les «Actions A Nouvellement Emises») et de 1.972 Actions B (les «Actions B Nouvellement Emises»), chacune d'une valeur nominale de EUR 10,-.

V. Les Actions A Nouvellement Emises ont été souscrites par RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST, S.à r.l. (RPIT), ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 110.464 (le «Souscripteur A»).

VI. Les Actions B Nouvellement Emises ont été souscrites par UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), ayant son siège social à Level 1, Citymark, 150 Fountainbridge, Edinburgh, EH3 9PE, Royaume Uni (le «Souscripteur B»).

VII. Les Actions A nouvellement Emises et les Actions B nouvellement émises ont été entièrement souscrites et payées par le Souscripteur A et le Souscripteur B tel que décrit ci-dessus pour un montant total de EUR 79.220,-. La réalité de cette souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un certificat de blocage émis par DEXIA BIL le 15 septembre 2006, qui, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

VIII. Le montant de EUR 79.220,- est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire instrumentaire.

IX. En conséquence d'une telle augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'article 5.1. et l'article 5.3. des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à EUR 1.786.740,- (un million sept cent quatre-vingt-six mille sept cent quarante euros), représenté par 178.674 (cent soixante-dix-huit mille six cent soixante-quatorze) actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, divisées en 134.183 (cent trente-quatre mille cent quatre-vingt-trois) actions de catégorie A (les «Actions A») et 44.491 (quarante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-onze) actions de catégorie B (les «Actions B») et les Actions A seront désignées ensemble, ci-après, comme étant les «Actions»).»

«5.3. Le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de EUR 565.396,72 (cinq cent soixante-cinq mille trois cent quatre-vingt-seize euros et soixante douze cents).»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à mille sept cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Rabia, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 septembre 2006, vol. 539, fol. 5, case 10. – Reçu 792,20 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 octobre 2006.

J. Seckler.

(115915.3/231/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

REPCO 6 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 110.747.

In the year two thousand and six, on the fifteenth of September.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary public residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Ms Samia Rabia, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney of the Company pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company (as defined below) passed on September 15, 2006.

A copy of the minutes of the Board of Directors, having been signed *ne varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

I. The Company has been incorporated under the name of REPCO 6 S.A. on September 15, 2005 by virtue of a deed of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on January 11, 2006 number 64 and has its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and is registered with the Luxembourg Trade Register under section B and number B 110.747. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on February 16, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on May 16, 2006 n° 953 (hereinafter referred to as the «Company»).

II. The share capital of the Company amounts at EUR 544,420.- (five hundred forty-four thousand four hundred twenty Euros). The subscribed capital of the Company is set at EUR 544,420.- (five hundred forty-four thousand four hundred twenty Euros) represented by 37,276 A Shares and 17,166 B Shares.

III. According to article 5 of the articles of association of the Company, the amount of the authorized capital and authorized loan notes is fixed at EUR 3,705,996.14 (three million seven hundred five thousand nine hundred ninety-nine Euros fourteen cents) and article 5 of the articles of association of the Company allows the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital.

IV. During its meeting dated September 15, 2006, the Board of Directors of the Company resolved to proceed to the increase of the share capital, in an amount of EUR 535,050.- represented pursuant to the issue of 43,791 A Shares (the «Newly Issued A Shares») and of 9,714 B Shares (the «Newly issued B Shares»), each having a nominal value of EUR 10.-.

V. The Newly Issued A Shares have been subscribed by RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST, S.à r.l. (RPIT), having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the registry of Commerce and companies under section B number 110.464 (the «A Subscriber»).

VI. The Newly Issued B Shares have been subscribed by UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), having its registered office at Level 1, Citymark, 150 Fountainbridge, Edinburgh, EH3 9PE, United Kingdom (the «B Subscriber»).

VII. The Newly Issued A Shares and the Newly Issued B Shares have been entirely subscribed and paid in by the A Subscriber and by the B Subscriber as here-above stated in consideration for an aggregate cash contribution amounting to EUR 535,050.-. The accuracy of the subscription has been evidenced to the undersigned notary by a blocking certificate issued by DEXIA BIL as of September 15, 2006, which having been signed *ne varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

VIII. The amount of EUR 535,050.- is at the free disposal of the Company as it has been evidenced to the undersigned notary.

IX. As a consequence of such increase of capital, the Board of Directors resolved to amend the article 5.1 and the article 5.3. of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«5.1. The subscribed capital of the Company is set at EUR 1,079,470.- (one million seventy-nine thousand four hundred seventy euros), represented by 107,947 (one hundred seven thousand nine hundred forty-seven) shares having a par value of EUR 10.- (ten Euros) each divided into 81,067 (eighty-one thousand sixty-seven) class A shares (the «A Shares») and 26,880 (twenty-eight thousand eight hundred eighty) class B shares (the «A Shares») and together with the B shares, hereinafter the «Shares»);»;

«5.3. The authorized capital and authorized issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of EUR 2,328,991.38 (two million three hundred twenty-eight thousand nine hundred and ninety-one euros and thirty-eight cents).»

Expenses

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately seven thousand Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quinze septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Mademoiselle Samia Rabia, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la Société en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société (telle que définie ci-dessous) prise en sa réunion du 15 septembre 2006.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée sous la dénomination de REPCO 6 S.A., le 15 septembre 2005 par acte passé devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations daté du 11 janvier 2006 n° 64 et a son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 110.747. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 16 février 2006, publié Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du 16 mai 2006 n° 953 (ci-après, la «Société»).

II. Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 544.420,- (cinq cent quarante-quatre mille quatre cent vingt euros). Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 544.420,- (cinq cent quarante-quatre mille quatre cent vingt euros) réparti en 37.276 Actions A et 17.166 Actions B;

III. Selon l'article 5 des statuts, le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire est fixé à un montant total de EUR 3.705.996,14 (trois millions sept cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-seize euros quatorze cents), et l'article 5 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Lors de sa réunion du 15 septembre 2006, le conseil d'administration, a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant de EUR 535.050,- par l'émission de 43.791 Actions A (les «Actions A Nouvellement Emises») et de 9.714 Actions B (les «Actions B Nouvellement Emises»).

V. Les Actions A Nouvellement Emises ont été souscrites par RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST, S.à r.l. (RPIT), ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 110.64 (le «Souscripteur A»).

VI. Les Actions B Nouvellement Emises ont été souscrites par UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), ayant son siège social à Level 1, Citymark, 150 Fountainbridge, Edinburgh, EH3 9PE, Royaume-Uni (le «Souscripteur B»).

VII. Les Actions A nouvellement Emises et les Actions B nouvellement Emises ont été entièrement souscrites et payées par le Souscripteur A et le Souscripteur B tel que décrit ci-dessus pour un montant total de EUR 535.050,-. La réalité de cette souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un certificat de blocage émis par DEXIA BIL le 15 septembre 2006, qui, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

VIII. Le montant de EUR 535.050,- est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire instrumentaire.

IX. En conséquence d'une telle augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'article 5.1. et l'article 5.3. des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à EUR 1.079.470,- (un million soixante-dix-neuf mille quatre cent soixante-dix euros) représenté par 107.947 (cent sept mille neuf cent quarante-sept) actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, divisées en 81.067 (quatre-vingt-un mille soixante-sept) actions de catégorie A (les «Actions A») et 26.880 (vingt-six mille huit cent quatre-vingt) actions de catégorie B (les «Actions B») et les Actions A seront désignées ensemble, ci-après, comme étant les «Actions».)»

«5.3. Le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de EUR 2.328.991,38 (deux millions trois cent vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-onze euros trente-huit cents).»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à sept mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Rabia, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 septembre 2006, vol. 539, fol. 5, case 12. – Reçu 5.350,50 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 octobre 2006.

J. Seckler.

(115927.3/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

SCANDICO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 36.497.

In the year two thousand and six, on the eleventh day of October.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of the société anonyme holding SCANDICO INTERNATIONAL HOLDING S.A., a company incorporated under Luxembourg law, with registered office in L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse,

a company registered by deed received by Maître Jacques Delvaux, notary then residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on March 12, 1991, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 323 of August 27, 1991, whose articles have been amended by deed received by Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on November 5, 1992, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 42 of January 29, 1993, by deed received by the afore mentioned notary Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on January 13, 1994, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 190 of May 16, 1994, by deed received by the afore mentioned notary Jacques Delvaux, on March 7, 1995, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 295 of June 27, 1995, by ordinary meeting of shareholders held under private seal having resolved namely upon the conversion of the share capital into euros, and having approved the annual accounts as at December 31, 2000, published by excerpt in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 719 of May 10, 2002, by deed received by Maître Léon Thomas, called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, on September 30, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1169 of November 7, 2003 and by deed received by Maître Marc Lecuit, notary residing in Rédange/Attert, Grand Duchy of Luxembourg, on March 28, 2006, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C number 1195 of June 20th, 2006, a company registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 36.497.

The Meeting is declared open at 11.00 a.m. by Maître Juliette Mayer, lawyer, professionally residing in Luxembourg, acting as chairman,

who appoints as secretary Mrs Jeannine Brever, employee, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Maître Patricia Thill, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the proxy holders representing the shareholders and by the members of the board and by the notary will remain attached to the present minutes together with the proxies, and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the present Extraordinary General Meeting is as follows:

- 1) The liquidation of the Company;
- 2) The appointment of a liquidator;
- 3) The determination of the powers of said liquidator;
- 4) The determination of the remuneration of said liquidator.

II. According to the attendance list, all the shareholders, representing the full amount of the share capital of 1,450,000.- EUR (one million four hundred fifty thousand Euros) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

III. That the whole capital of the Company being present or represented, the usual notifications have been disregarded inasmuch as present or represented Shareholders consider themselves as duly convened, moreover declaring having had knowledge of the agenda beforehand.

IV. That the present Meeting is therefore duly constituted and may, as it is, validly resolve on all the items of the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting hereby resolves the anticipatory winding-up of the Company and resolves the Company shall go into liquidation as of the present date.

Second resolution

The meeting resolves to appoint as liquidator Maître Albert Wildgen, lawyer, born on June 13, 1953 in Luxembourg, residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Third resolution

The liquidator shall have the broadest powers as defined in Articles 144 to 148 bis of the Law on Commercial Companies. He may carry out all acts as defined under Article 145, without requesting a previous authorization from the General Meeting of Shareholders, inasmuch as it may be required.

The liquidator is empowered to discharge the Registrar of Mortgages (Conservateur des Hypothèques) from registration of mortgages, to renounce all rights whether real or preferential, mortgages, resolutive actions, as well as to grant release with or without payment of all mortgage or preferential registrations, other registrations, distraints, seizures, attachments and foreclosings or other hindrances.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company.

The liquidator may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

Fourth resolution

The liquidator shall be remunerated according to standard usage.

There being no further item on the agenda, the meeting was adjourned.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges whatsoever to be borne by the Company in connection with the present deed are estimated approximately to one thousand three hundred euro (EUR 1,300.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the present deed.

After the present deed having been wholly read and interpreted to the members of the board of the meeting, they signed with Us, Notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le onze octobre.

Pardevant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois SCANDICO INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse,

constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 mars 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 323 du 27 août 1991, dont les statuts furent modifiés suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 5 novembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 42 du 29 janvier 1993, suivant acte reçu par le prédit Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 janvier 1994, publié au Mémorial C, numéro 190 du 16 mai 1994, suivant acte reçu par le prédit notaire Jacques Delvaux, en date du 7 mars 1995, publié au Mémorial C, numéro 295 du 27 juin 1995, suivant assemblée générale ordinaire sous seing privé portant notamment conversion du capital en euros statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2000, publiée par extrait au Mémorial C, numéro 719 du 10 mai 2002, suivant acte reçu par Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 30 septembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1169 du 7 novembre 2003, et suivant acte reçu par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Rédange/Attert, en date du 28 mars 2006, publié au Mémorial C, numéro 1195 du 20 juin 2006, société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 36.497.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Maître Juliette Mayer, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Jeannine Brever, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Patricia Thill, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Etant ainsi formé, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les mandataires représentant les actionnaires et par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations et seront soumises ensemble avec le présent acte, aux formalités d'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I.- La présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

- 1) Mise en liquidation de la Société
- 2) Nomination d'un liquidateur
- 3) Détermination des pouvoirs du liquidateur

4) Fixation de la rémunération du liquidateur.

II.- Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de 1.450.000,- EUR (un million quatre cent cinquante mille Euros) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu de convocation préalable.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations prévues par la loi, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Maître Albert Wildgen, avocat, né le 13 juin 1953 à Luxembourg, demeurant à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Troisième résolution

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il pourra accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Le liquidateur peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente assemblée générale est estimé approximativement à la somme de mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de ces personnes comparantes, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire.

Signé: J. Mayer, J. Brevier, P. Thill, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 3, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

G. Lecuit.

(120213.3/220/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

SWISSCANTO (LU) PORTFOLIO FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 49.187.

Le bilan au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04411, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SWISSCANTO (LU) PORTFOLIO FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.

BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT

Signatures

(112912.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

REPCO 2 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 110.475.

In the year two thousand and six, on the fifteenth of September.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary public residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Ms. Samia Rabia, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney of the Company pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company (as defined below) passed on September 15, 2006.

A copy of the minutes of the Board of Directors, having been signed *ne varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

I. The Company has been incorporated under the name of REPCO 2 S.A. on September 7, 2005 by virtue of a deed of Maître Léon Thomas Metzler, known as Maître Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 12 dated on January 3, 2006, and has its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and is registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 110.475. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on January 30, 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 947 dated May 15, 2006 (hereinafter referred to as the «Company»).

II. The share capital of the Company amounts at EUR 1,004,090.- (one million four thousand and ninety euros). The subscribed capital of the Company is set at EUR 1,004,090.- (one million four thousand and ninety euros) represented by 79,052 A Shares and 21,357 B Shares.

III. According to article 5 of the articles of association of the Company, the amount of the authorized capital and authorized loan notes is fixed at EUR 2,510,034.20 (two million five hundred ten thousand thirty-four euros twenty cents) and article 5 of the articles of association of the Company allows the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital.

IV. During its meeting dated September 15, 2006, the Board of Directors of the Company resolved to proceed to the increase of the share capital, in an amount of EUR 117,610.- represented pursuant to the issue of 5,187 A Shares (the «Newly Issued A Shares») and of 6,574 B Shares (the «Newly issued B Shares»), each having a nominal value of EUR 10.-.

V. The Newly Issued A Shares have been subscribed by RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST, S.à r.l. (RPIT), having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the registry of Commerce and companies under section B number 110.464 (the «A Subscriber»).

VI. The Newly Issued B Shares have been subscribed by UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), having its registered office at Level 1, Citymark, 150 Fountainbridge, Edinburgh, EH3 9PE, United Kingdom (the «B Subscriber»).

VII. The Newly Issued A Shares and the Newly Issued B Shares have been entirely subscribed and paid in by the A Subscriber and by the B Subscriber as here-above stated in consideration for an aggregate cash contribution amounting to EUR 117,610.-. The accuracy of the subscription has been evidenced to the undersigned notary by a blocking certificate issued by DEXIA BIL as of September 15, 2006, which having been signed *ne varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

VIII. The amount of EUR 117,610.- is at the free disposal of the Company as it has been evidenced to the undersigned notary.

IX. As a consequence of such increase of capital, the Board of Directors resolved to amend the article 5.1 and the article 5.3. of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«5.1. The subscribed capital of the Company is set at Euros 1,121,700.- (one million one hundred twenty-one thousand and seven hundred euros), represented by 112,170 (one hundred twelve thousand one hundred seventy) shares having a par value of ten Euros (EUR 10.-) each divided into 84,239 (eighty-four thousand two hundred and thirty-nine) class A shares (the «A Shares») and 27,931 (twenty-seven thousand three hundred and thirty-one) class B shares (the «B Shares») and together with the A shares, hereinafter the «Shares».)»

«5.3. The authorised capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of EUR 2,226,802.88 (two millions two hundred twenty-six thousand eight hundred and two euros and eighty-eight cents).»

Expenses

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately two thousand two hundred Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quinze septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Mademoiselle Samia Rabia, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la Société en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société (telle que définie ci-dessous) prise en sa réunion du 15 septembre 2006.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée sous la dénomination de REPCO 2 S.A. le 7 septembre 2005 par acte passé devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 30 janvier 2006 N° 3 et a son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.475. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte passé devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 30 janvier 2006, publié Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 15 mai 2006 (ci-après, la «Société»).

II. Le capital social de la Société s'élève actuellement à 1.004.090,- EUR (un million quatre mille quatre-vingt-dix euros). Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 1.004.090,- (un million quatre mille quatre-vingt-dix euros) réparti en 79.052 Actions A et 21.357 Actions B;

III. Selon l'article 5 des statuts, le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire est fixé à un montant total de EUR 2.510.034,20 (deux millions cinq cent dix mille trente-quatre euros et vingt cents) et l'article 5 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Lors de sa réunion du 15 septembre 2006, le conseil d'administration, a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 117.610,- EUR par l'émission de 5.187 Actions A (les «Actions A Nouvellement Emises») et de 6.574 Actions B (les «Actions B Nouvellement Emises»).

V. Les Actions A Nouvellement Emises ont été souscrites par RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST, S.à r.l. (RPIT), ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 110.464 (le «Souscripteur A»).

VI. Les Actions B Nouvellement Emises ont été souscrites par UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), ayant son siège social à Level 1, Citymark, 150 Fountainbridge, Edinburgh, EH3 9PE, Royaume-Uni (le «Souscripteur B»).

VII. Les Actions A nouvellement Emises et les Actions B nouvellement Emises ont été entièrement souscrites et payées par le Souscripteur A et le Souscripteur B tel que décrit ci-dessus pour un montant total de 117.610,- EUR. La réalité de cette souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un certificat de blocage émis par DEXIA BIL le 15 septembre 2006, qui, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

VIII. Le montant de 117.610,- EUR est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire instrumentaire.

IX. En conséquence d'une telle augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'article 5.1. et l'article 5.3. des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à EUR 1.121.700,- (un million cent vingt et un mille sept cent) représenté par 112.170 (cent douze mille cent soixante-dix) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune divisées en 84.239 (quatre-vingt-quatre mille deux cent trente-neuf) actions de catégorie A (les «Actions A») et 27.931 (vingt-sept mille neuf cent trente et un) actions de catégorie B (les «Actions B» et les Actions A seront désignées ensemble, ci-après, comme étant les «Actions»).

«5.3. Le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de EUR 2.226.802,88 (deux millions deux cent vingt-six mille huit cent deux euros et quatre-vingt-huit cents.)»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à deux mille deux cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Rabia, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 septembre 2006, vol. 539, fol. 5, case 8. – Reçu 1.176,10 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 octobre 2006.

J. Seckler.

(115930.3/231/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.